

LS./MM.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

--:--:--:--
ARCHITECTURE

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

^
A R R Ê T É

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

VU l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de la Loire-Inférieure dans sa séance du 5 Décembre 1950,

^
A R R Ê T É :

Article 1er. - L'ensemble formé à PORNIC par la place de la Terrasse, la place du Château, les Malouines et le jardin de Retz est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Loire-Inférieure.

Parcelles cadastrales visées:

Section C : 250 - 252 - 263 - 266 - 267 - 271 - 272 - 273 - 274 -
275 - 277 - 278.

Section A : 405 - 406 - 407 - 408 - 409 - 410 - 411 - 461 - 462 -
463 - 497 - 498 - 500 - 501 - 502 - 503 - 504 - 505 -
506 - 519 - 520.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Loire-Inférieure pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de PORNIC et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit./.

PARIS, le 28 JUIN 1955

Par autorisation :
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARCHITECTURE,
- René PERCHET -

Pour copie conforme :
Le Chef du Bureau des Sites,

Blanchard